AR Prefecture
006-210600250-20260413-2026_046-DE
Reçu le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026

LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/04/2026

N° 2026-046

Nombre de Membres	
Effectif légal	**15**
En exercice	**15**
Présents	**14**
Pouvoirs	**1**
Suffrages exprimés	**15**

Vote pour	**15**
Vote contre	**0**
Abstention	**0**
Ne participe pas au vote	**0**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal **: le 08/04/2026**

PRÉSENTS : **Mmes et MM. AIME-LEWIS – AUDIBERT – BERENGER – BERNARD – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB**

REPRÉSENTÉ : **M. BIZET par Mme RICHARD**

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

REGIE AUTONOME DU MOULIN A HUILE
Désignation du conseil municipal comme conseil d'exploitation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2221-14 relatif à l'organisation des régies dotées de la seule autonomie financière,

Vu les articles R.2221-63 à R.2221-66, et en particulier l'article R.2221-65 du CGCT

Vu la délibération du 18 novembre 1996 modifiée portant création de la régie communale « Moulin à huile », dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'organisation administrative de la régie et qu'il peut, conformément à l'article R.2221-65 du CGCT, se constituer en conseil d'exploitation ;

Considérant la nécessite de modifié le règlement intérieur de la régie autonome afin de définir les règles d'organisation et de fonctionnement de la régie communale du moulin à huile ;

Considérant que ce règlement précise notamment :

- l'organisation administrative de la régie ;
- ses modalités de gestion financière et budgétaire ;
- les conditions d'exploitation du service ;

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, décide :

DE DESIGNER le conseil municipal comme conseil d'exploitation de la régie communale « moulin à huile » en application de l'article R.2221-65 du CGCT.

AR Prefecture

006-210600250-20260413-2026_046-DE
Reçu le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026

DE DESIGNER Le responsable des services techniques en qualité de directeur de la régie communales « Moulin à huile », conformément à l'article L.2221.14 du CGCT.

D'APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé

DE PREND ACTE que le conseil municipal siégeant en tant que conseil d'exploitation délibère selon les règles propres au conseil municipal. Les affaires concernant la régie seront inscrites à l'ordre du jour de manière spécifique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355